Question juridique : gérant d'une SARL

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis gérant de la société SARL , qui distribue des chemises et chaussures pour homme
sur internet à travers le site chemises-chaussures-hommes.com

Ma question :

Quels sont les risques encourus si je distribue à travers mon site une marque dont je n'ai pas eu l'autorisation explicite de distribuer ses produits ?
Exemple : J'achète des chaussures de la marque Paraboot à un détaillant, et je souhaite les vendre à travers
mon site internet, en respectant les prix publics conseillés par cette marque. Seul le détaillant est en contrat de distribution avec le fournisseur.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Quels sont les risques encourus si je distribue à travers mon site une marque dont je n'ai pas eu l'autorisation explicite de distribuer ses produits ?

Tout dépend.

Conformément à l'article L713-4 du Code de la propriété intellectuelle, il convient de distinguer deux situations:

-Si le titulaire de la marque a mis en place un réseau de distribution exclusif, alors vous ne pouvez pas revendre un produit sans vous même faire partie du réseau de distribution. A ce titre, vous pouvez être condamné, assez lourdement d'ailleurs, à des dommages et intérêts pour concurrence déloyale.

-Si le titulaire de la marque n'a pas de réseau exclusif de distribution, alors vous pouvez tout à fait vendre la marque sans problème.

A ce titre, il convient donc de prendre contact avec chacune des sociétés commerciales en question afin de connaitre leur politique de commercialisation.

Très cordialement.